

## Politique touchant l'autorisation de signer

Responsable administratif	Vice-rectrice à l'administration
Responsable de l'approbation	Conseil des gouverneurs
Date d'approbation	23 juin 2017
Prochaine révision	2 juin 2022
Historique des révisions	Février 2012; février 2014

### 1. Objet

- 1.1 L'Université Laurentienne s'engage à ce que l'autorité soit déléguée aux personnes compétentes en vue de lier l'Université par divers contrats, d'assurer la gestion de ses biens, d'effectuer des paiements et de délivrer des reçus.
- 1.2 La Politique touchant l'autorisation de signer (« la politique ») sert à désigner les signataires autorisés et les circonstances dans lesquelles ces personnes peuvent signer des documents et lier l'Université, sous réserve des exigences de la Politique d'achat.

### 2. Étendue

- 2.1 La politique couvre les types suivants de transaction :
  - 2.1.1. Affaires bancaires et paiements
  - 2.1.2. Investissements
  - 2.1.3. Contrats
  - 2.1.4. Délivrance de dons de bienfaisance à l'Université
  - 2.1.5. Régime de retraite
  - 2.1.6. Stages étudiants
- 2.2 Cette politique indique à l'intention de tous les administrateurs, membres du corps professoral et du personnel, superviseurs, étudiants, entrepreneurs et entités externes les titres de poste et fonctions des titulaires habilités à signer au nom de l'Université des documents à caractère juridique.
- 2.3 Pour les besoins de cette politique, le milieu de travail et d'étude de l'Université inclut tous les endroits où se déroulent les affaires, l'enseignement et l'apprentissage.

### 3. Définitions/Principes

- 3.1. « Affaires bancaires et paiements » font référence aux tâches et responsabilités relatives à tous les chèques, traites bancaires et mandats pour effectuer des paiements au nom de l'Université, et aux tâches des signataires autorisés indiquées sur les formulaires de banque afin que l'Université fasse des arrangements avec ses banquiers autorisés.



Vice-recteur associé à la vie étudiante, GIAI						X				
Directeurs, Services financiers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Gestionnaires, Services financiers	X	X								X
Gestionnaire, Comptabilité et rapports	X	X								X
Vice-rectrice associée aux ressources humaines et au développement organisationnel, selon ce qui relève de son autorité			X	X	X	X				X
Agent de développement								X		
Gestionnaire du développement								X		
Directrice générale de l'avancement								X		
Directeur des achats et de la gestion des contrats et des risques			X	X	X	X				X
Acheteur						X				
Vice-recteur associé au Service des installations							X			
Directeurs, Entretien et fonctionnement ou projets d'immobilisations							X			
Vice-recteur associé à la technologie de l'information (contrats de TI seulement)			X	X	X	X				
Doyen de la faculté pertinente										Obligatoire

4.3. La confidentialité est requise dans tous les procédés relevant de cette politique à moins que la sécurité des membres de notre communauté ne soit menacée ou qu'il ne soit obligatoire de divulguer des renseignements en vertu de cette politique ou de la *Loi de 1990 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ou de toutes autres lois applicables.

4.4. Les renseignements personnels recueillis sur une personne dans le cadre de cette politique le sont conformément à la *Loi constitutive de l'Université Laurentienne de Sudbury, 1960*, et aux règlements administratifs adoptés par le Conseil des gouverneurs. Ces renseignements serviront uniquement pour les besoins et fonctions indiqués dans la politique. Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le cadre supérieur responsable de la politique.

4.5. Lois, politiques, procédés et documents connexes

4.5.1. *Politique d'achat*

4.5.2. *Exigences pour la prise de décisions touchant les projets d'immobilisations actuels et futurs*

4.5.3. *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

4.5.4. *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*

- 4.5.5. *Loi de 1990 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*
- 4.5.6. *Loi de 2001 de sur les personnes handicapées de l'Ontario*
- 4.5.7. *Accord de libre-échange canadien (1<sup>er</sup> juillet 2017)*
- 4.5.8. *Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (1<sup>er</sup> juillet 2017)*
- 4.5.9. *Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic, 2011*
- 4.5.10. *Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic, 2011*
- 4.5.11. *Accord de commerce et de coopération économique Québec/Ontario*